



DÉCISION

CONCLUSION D'UNE CONVENTION D'UTILISATION DES SALLES DU CONSERVATOIRE DE L'ODYSSÉE AU BÉNÉFICE DE L'ASSOCIATION « LES CLAVECINS DE CHARTRES » POUR L'ORGANISATION D'UNE REPETITION GENERALE LE SAMEDI 13 FEVRIER 2027 POUR LA PRÉPARATION DE SON FESTIVAL 2027

8.9 - Culture

CLD/DM/IG/CB/PBF/NM
N°D2026-323

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2026100-0001 du 10 avril 2026,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2125-1,

Vu le 1.7 de la délibération n° 2026-065 du conseil communautaire du 13 avril 2026 portant délégation d'attributions au président pour la conclusion de tout contrat ou acte unilatéral portant autorisation d'occupation de biens immobiliers du domaine public ou privé, non constitutifs de droits réels, appartenant à la Communauté d'agglomération, ainsi que leurs avenants et accorder le cas échéant les gratuités, d'une durée inférieure à 9 ans à l'exception des baux dérogatoires au statut des baux commerciaux et des conventions conclues avec les communes membres, les syndicats intercommunaux, syndicats mixtes, ou toute autre collectivité publique ou personne publique,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2022-326 du 12 décembre 2022 fixant les tarifs de location de l'auditorium et des salles de cours du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal,

Vu le projet de convention d'utilisation des salles du Conservatoire par l'association Les clavecins de Chartres à l'occasion de son festival 2027,

Considérant que l'association Les clavecins de Chartres porte, dans le cadre de son Festival 2027, un projet pédagogique et artistique réunissant des professeurs et des élèves des conservatoires du Département d'Eure-et-Loir, auquel participe le Conservatoire de l'Odyssée,

Considérant que ce projet concourt à la satisfaction d'un intérêt général culturel et éducatif en favorisant l'apprentissage de la musique ancienne des XVII^e et début du XVIII^e siècles, la pratique collective des élèves et les échanges entre établissements d'enseignement artistique,

Considérant que la préparation des concerts de restitution prévus les 4 et 10 avril 2027 nécessite l'organisation de répétitions collectives, dont une journée au Conservatoire de l'Odyssée le samedi 13 février 2027, de 9 h à 17 h,

Considérant qu'en application de l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, l'utilisation d'un équipement du domaine public peut être accordée à titre gratuit aux associations à but non lucratif concourant à la satisfaction d'un intérêt général,

Considérant qu'il est proposé de mettre à disposition de l'association, à titre gratuit, l'auditorium, la salle Poulenc et la salle Bartok du Conservatoire de l'Odyssée pour cette journée de répétition,

Considérant que cette utilisation contribue à l'animation et à la valorisation de l'équipement d'intérêt communautaire,

Considérant que l'utilisation à titre gratuit des salles du Conservatoire de l'Odysée constitue un avantage en nature accordé à l'association Les clavecins de Chartres, valorisé à un montant total de 1 496 €, soit 1 080 € pour l'auditorium et 208 € pour chacune des salles Poulenc et Bartok, conformément aux tarifs applicables aux associations situés hors du territoire communautaire et approuvés par la délibération n° CC2022-326 du conseil communautaire du 12 décembre 2022,

Considérant qu'il convient de définir par convention les modalités de cette utilisation,

D É C I D E

ARTICLE 1 : DE CONCLURE une convention d'utilisation des salles du Conservatoire de l'Odysée, à titre gratuit, par l'association « Les clavecins de Chartres » dans le cadre d'un projet pédagogique et artistique regroupant des professeurs et des élèves des conservatoires du Département d'Eure-et-Loir, le samedi 13 février 2027, de 9 h à 17 h, pour l'organisation d'une journée de répétition collective.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à l'association « Les clavecins de Chartres ».

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 14 OCT. 2026

Le Président



Christophe LE DORVEN

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le :

14 OCT. 2026